



# Aide-mémoire sur les prestations de conseil en matière de paysage

**Objectif de ce guide** : Ce guide explique la prestation de conseil en matière de paysage et fournit des informations pour une mise en œuvre prometteuse.

**Public cible** : Conseillers et conseillères en matière de paysage, communes et organes spécialisés cantonaux

Le présent guide repose sur les expériences et les constats issus entre 2021 et 2024 de la phase pilote de la prestation de conseil en matière de paysage.

## Une offre de conseil aux communes

La prestation de conseil en matière de paysage (P-CIP) constitue une offre de conseil faite par la Confédération et les cantons. Cette offre doit aider les communes et les organes spécialisés cantonaux à atteindre les objectifs de la Conception « Paysage Suisse » (CPS). Dans le cadre de la P-CIP, des spécialistes en matière de paysage qualifiés par la Confédération (cf. liste sur [www.bafu.admin.ch/conseilpaysage](http://www.bafu.admin.ch/conseilpaysage)) apportent leur soutien aux communes et aux organes spécialisés pour analyser la situation du paysage et identifier leurs actions possibles afin de renforcer les qualités du paysage.

La P-CIP est conçue pour apporter très rapidement des incitations aux communes afin qu'elles soient en mesure d'exprimer leur potentiel en termes de paysage dans des visions et des lignes directrices, de le réaliser dans le cadre de leurs plans d'affectation communale et de planifications spéciales ou dans des projets concrets de valorisation. Grâce à leurs compétences professionnelles et à leurs certificats de productivité, les experts en matière de paysage sont capables d'apporter aux communes et aux organes spécialisés un large soutien thématique. À l'échelle nationale, différents offices fédéraux, organisations et fédérations professionnelles accompagnent le programme P-CIP (cf. impressum).

## 1. Qu'est-ce que c'est exactement, la prestation de conseil en matière de paysage (P-CIP) ?

La P-CIP veut contribuer à renforcer à l'échelle communale la qualité du paysage dans le sens de la CPS. L'accent est mis ici sur le « caractère », notamment dans le contexte des lignes directrices, des planifications ou de projets concrets de plus ou moins grande envergure. La P-CIP est une mesure temporaire. Généralement, elle dure six (au maximum dix) jours ouvrables. Sur cette période, deux à maximum quatre jours ouvrables peuvent être consacrés au suivi de projets ou de planifications ultérieurs, par exemple sous forme d'un cahier des charges pour des projets ou planifications ultérieurs ou par le biais de mentorats de spécialistes de la planification déjà mandatés.



L'aménagement urbain, des espaces publics ou des périphéries du milieu bâti peuvent également faire l'objet de ce conseil incitatif, tout comme des mesures en rapport avec le paysage dans une zone agricole, la renaturation des eaux ou la coordination entre la protection de la nature et l'utilisation à des fins récréatives. Les prestations de conseil dans le domaine du développement régional relatif au paysage sont également envisageables, et bénéficieront du soutien du SECO pour ce qui est des organismes privés responsables du projet. La P-CIP peut se rapporter à l'ensemble du territoire communal, où se concentrer sur l'espace en dehors de la zone à bâtir ou sur le territoire urbanisé. Elle peut traiter des questionnements d'ordre général ou mettre en lumière des aspects singuliers.

Une prestation de conseil en matière de paysage...

- > constitue une analyse axée sur les besoins et les préoccupations de la commune en matière d'enjeux paysagers et d'opportunités, en coopération avec des représentants professionnels et/ou politiques de la commune ou d'autres parties intéressées.
- > peut également apporter son soutien à un organe spécialisé cantonal du paysage afin de sensibiliser les communes à leurs missions dans le domaine du paysage (p. ex. lors d'un exposé dans le cadre d'une séance d'information pour les communes ou pour les conseillers cantonaux, etc.).
- > offre un aperçu intersectoriel des actions possibles dans le domaine du paysage dans l'esprit de la Conception « Paysage Suisse » (CPS) et accroît la sensibilisation en termes de synergie entre les différents domaines de compétences et outils.
- > forme la base de travaux de planification et de projets d'application ultérieurs.
- > est décidée de concert avec les objectifs de la CPS ainsi que les circonstances de base existantes à l'échelon cantonal, régional et communal.
- > peut également soutenir un bureau de planification déjà mandaté par la commune afin d'y approfondir les aspects relatifs au paysage.
- > est basée sur un contrat entre la commune ou le canton et le spécialiste du paysage sélectionné. Le soutien financier fourni par l'OFEV est accordé dans le cadre de la convention-programme conclue dans le domaine du paysage avec le canton.
- > est temporaire. En règle générale, elle dure six jours ouvrables (maximum dix). Sur cette période, deux à maximum quatre jours ouvrables peuvent être consacrés au suivi de la commune dans la rédaction et / ou la réalisation de mandats consécutifs.
- > s'achève par une brève documentation à l'intention de la commune ainsi que de l'organe spécialisé cantonal du paysage et de l'OFEV.
- > peut déboucher sur des commandes ultérieures lors de la mise en œuvre des mesures de valorisation du paysage. L'OFEV se déclare expressément favorable aux procédures d'assurance qualité menées sur les commandes ultérieures. La commune est libre d'attribuer des mandats directs, également aux conseillers et conseillères, dans le cadre des règles régissant les marchés publics.

## 2. Comment se déroule une prestation de conseil en matière de paysage ?

En raison de la convention-programme conclue dans le domaine du paysage avec le canton, celui-ci est responsable de la prestation de conseil en matière de paysage. L'OFEV est responsable de la publication officielle globale, de la qualification des spécialistes du paysage et de l'échange d'expériences. Le tableau explique les rôles et les procédures.

	Organe spécialisé cantonal	Commune / organe spécialisé cantonal	Spécialiste du paysage
1a)		– Clarifie si le besoin en conseil est éligible au soutien par l'organe spécialisé cantonal	
1b)	– Donne son accord de base		

2a)		– Choisit et contacte le / les spécialiste(s) du paysage	
2b)			– Offre une prestation de conseil en matière de paysage basée sur l'entretien de prise de contact et des tarifs horaires convenus avec la commune / les organes spécialisés
3a)		– Pose une demande de prise en charge sur la base de l'offre	
3b)	– Accorde la garantie de prise en charge des coûts		
4)		– Déclenche le mandat	
5)			– Assure la gestion du mandat de conseil
6)			– Rédige une brève documentation finale à l'intention de la commune / de l'organe spécialisé avec copie adressée à l'organe spécialisé / à l'OFEV et établit la facture
7)		– Paie la facture et adresse une demande de prise en charge des coûts à l'organe spécialisé cantonal	
8)	– Prend en charge les coûts de la commune		

### 3. Que faut-il pour obtenir une prestation de conseil en matière de paysage

<p><b>Prise de contact jusqu'à la demande de soumission d'offre au conseil / à la conseillère</b></p>	<p>Pour obtenir une offre fiable et éviter tout malentendu, il est important que lors de la première prise de contact, la commune s'exprime clairement concernant différents aspects :</p> <p><b>Clarification des conditions de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Objectif du conseil en matière de paysage (fournir une orientation et des incitations)</li> <li>– Ampleur financière et durée, généralement entre six et dix jours ouvrables maximum, dont quatre à six jours pour le conseil et au moins deux jours à maximum quatre jours pour la préparation et le suivi de projets ultérieurs</li> <li>– Financement (max. 50 % provenant de la Confédération, le reste étant financé par la commune <i>et / ou</i> le canton)</li> <li>– Exécution (approbation / participation de l'organe spécialisé cantonal.)</li> </ul> <p><b>Clarification de la situation de départ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Objectifs de la commune / de l'organe spécialisé (orientation générale / questionnement concret)</li> <li>– Attentes envers le conseil / les conditions de base du conseil</li> <li>– Domaine de planification du conseil (autres planifications en cours)</li> <li>– Fondements spécifiques de la commune (p. ex. inventaires, géoportail, etc.)</li> <li>– Interlocuteur / interlocutrice et responsabilité politique</li> <li>– Appui politique (engagement financier et idéal de la demande)</li> </ul> <p><b>Clarification du contenu du conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compréhension du problème (le cas échéant, approfondissement lors de la première réunion de travail)</li> <li>– Compétences fondamentales du spécialiste en matière de paysage</li> <li>– Calendrier</li> <li>– Nécessité de préparer la réalisation / planification ultérieures</li> <li>– Attentes envers le produit</li> </ul>
<p><b>Soumission de l'offre par les spécialistes du paysage</b></p>	<p>Certains spécialistes du paysage seront sollicités directement ou dans le cadre d'un concours lancé par le mandant – généralement une commune – pour soumettre une offre pour une prestation de conseil en matière de paysage.</p> <p><b>Réponse aux attentes et clarification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Si nécessaire, clarification de toutes les ambiguïtés et questions en suspens</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Établissement d'une liste des prestations à fournir par le mandant, y compris les réunions et, le cas échéant, les présentations intermédiaires et finales</li> </ul> <p><b>Définition des objectifs, prestations et produits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Synthèse des objectifs de la commande <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ébaucher la procédure</li> <li>- Définir les prestations conformément aux consignes et, le cas échéant, les préciser ou les compléter</li> </ul> </li> <li>– Définition de la forme de la documentation finale / des produits</li> </ul> <p><b>Définition de l'investissement en temps et des coûts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Définir le volume horaire requis en fonction des prestations partielles</li> <li>– Fixer la base horaire pour la réalisation</li> <li>– Le cas échéant, fixer également une base horaire pour les investissements supplémentaires requis en termes de temps et de coûts ou les commandes ultérieures</li> <li>– Définition des dépenses et frais accessoires</li> </ul> <p><b>Proposition d'un calendrier et de délais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Proposition d'un calendrier pour l'exécution de la prestation de conseil</li> <li>– Fixation d'un délai de conclusion du projet</li> </ul>
<p><b>Première réunion de travail</b></p>	<p>En fonction du type de conseil – en particulier lors de procédures de type atelier ou de conseil dialogique –, il est judicieux de clarifier et de détailler le contenu de la situation initiale lors d'une première réunion de travail ou d'un événement de lancement</p> <p>La première réunion de travail permet aussi d'apporter une information générale relative à la CPS.</p> <p><b>Préparation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Consultation des documents et bases cartographiques pertinents (Géoportail, plan d'affectation / plan d'aménagement du paysage y compris règlements, objectifs de qualité paysagère du canton, etc.)</li> <li>– Questions visant à clarifier la compréhension des problèmes</li> <li>– Clarification de la conduite de la réunion : assurée par le mandant ou par le spécialiste du paysage</li> <li>– Clarification du rôle du canton</li> </ul> <p><b>Formes possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réunion physique</li> <li>– Visite d'inspection (pour identification) des zones pouvant poser des problèmes dans le sens d'une analyse dialogique</li> <li>– Discussion sur la base des cartes et plans sur la table</li> <li>– ...</li> </ul> <p><b>Participants</b></p> <p>Les participants à la première réunion de travail doivent être définis en fonction de la forme et de la problématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Proposition émise par le mandant et complétée par le conseiller / la conseillère.</li> <li>– Pour garantir l'engagement, il faut aspirer à la présence d'un représentant / une représentante de l'exécutif.</li> <li>– Lors d'une approche dialogique, le cercle des personnes peut également être élargi, notamment en intégrant des représentant·e·s de commissions ou d'une O.N.G.</li> </ul>
<p><b>Étape de conseil</b></p>	<p>En fonction de la situation locale et de leurs compétences, les conseillers et conseillères en matière de paysage axeront la forme et la méthodologie de leur approche sur les besoins et préoccupations de la commune ou de l'organe spécialisé.</p> <p>Le conseil en matière de paysage représente une mission très challengeante, qui exige des spécialistes de faire preuve de nombreuses compétences et d'expertises les plus variées dans les plus brefs délais. Il ne faut donc pas perdre de vue les coûts de cette consultation.</p> <p>Le paysage, c'est dehors. Les visites d'inspection et les discussions sur place permettent d'échanger à propos de la compréhension du paysage, d'aborder des questionnements concrets, des problèmes ou des conflits et de débattre sur les qualités du paysage.</p> <p><b>Sélection de méthodes de conseil prometteuses</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Brève analyse spatiale sur place et / ou au moyen de Géoportail ou d'autres systèmes d'information géographique pour identifier les points forts, les défis et les potentiels</li> <li>– Visites d'inspection / promenades dialogiques dans le paysage (cf. chap. 4)</li> <li>– Consignation commune de « hotspots » (points chauds) et « coldspots » (points froids) sur des cartes</li> <li>– Mise en œuvre des photos / cartes / études comparatives (cf. outils de soutien)</li> <li>– Entretien (classique) animé ; World Café</li> <li>– Analyse sous forme de tableau : mesures pour analyse d'écarts / lacunaire avec localisation spatiale</li> <li>– Vérification spécifique sur la base des objectifs de la CPS</li> </ul> <p><b>Contrôle des frais de conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Définition / structure claires du mandat de conseil</li> <li>– Contrôle des heures de travail</li> <li>– Communication transparente envers le mandataire</li> <li>– Délimitation concernant les missions supplémentaires</li> </ul>
<p><b>Préparation de la réalisation ou des planifications ultérieures</b></p>	<p>Sur la durée totale consacrée à la prestation de conseil en matière de paysage, au moins deux à quatre jours de travail devraient être dédiés à la préparation de la réalisation ou des planifications ultérieures.</p> <p><b>Possibilités pour préparer la mise en œuvre / la planification ultérieure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Concrétisation de la problématique et des objectifs</li> <li>– Évaluation de différentes méthodes et processus pour la suite du projet</li> <li>– Élaboration de cahiers des charges pour la mise en œuvre / les planifications ultérieures</li> <li>– Élaboration d'esquisses de projets</li> <li>– Coaching des bureaux d'études pour l'intégration des aspects paysagers dans les planifications en cours</li> <li>...</li> </ul> <p>L'OFEV se déclare expressément favorable aux procédures d'assurance qualité menées sur les commandes ultérieures. La commune est libre d'attribuer des mandats directs, également aux conseillers et conseillères, dans le cadre des règles régissant les marchés publics.</p>
<p><b>Conclusion / documentation</b></p>	<p><i>La forme</i> du produit final de la prestation de conseil en matière de paysage <i>n'a pas encore été définie</i>, il convient toutefois, dans la mesure du possible, de la définir déjà dans le cadre de l'offre, conjointement avec le mandant. Compte tenu du temps imparti au conseil, la documentation finale doit être aussi succincte que possible.</p> <p><b>Formes envisageables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Bref rapport de projet</li> <li>– Présentation finale</li> <li>– Esquisses de projets commentées</li> <li>– Ensemble des comptes-rendus quotidiens</li> <li>– Comptes-rendus photographiques (d'ateliers)</li> <li>– ...</li> </ul> <p><b>Destinataires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Commune mandante / organe spécialisé mandant</li> </ul> <p>Copie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'organe spécialisé cantonal</li> <li>– L'OFEV</li> </ul>

#### 4. Documents de base

Sur la base de la CPS et dans un contexte plus étroit avec ces approches, l'OFEV a établi un dossier avec différents documents concrétisant la mise en œuvre de la CPS ou le renforcement de la qualité du paysage en général. Cette documentation contribue à transmettre aux communes et aux organes spécialisés une idée de la mission « Paysage ». Elle illustre la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère de la CPS et se prête à la thématization de ces derniers.

[Conception « Paysage Suisse » \(CPS\)](#)

La CPS définit les objectifs stratégiques et les principes régissant l'aménagement du territoire de telle sorte qu'ils

	concourent à une politique fédérale du paysage cohérente et contraignante pour les autorités. Quatorze objectifs de qualité paysagère constituent le cœur de la CPS et soutiennent les acteurs impliqués aux échelons fédéral, cantonal et communal dans le développement de qualité paysagère élevée. Le <a href="#">rapport explicatif</a> concrétise les objectifs de qualité des différentes politiques sectorielles.
Publication « <a href="#">Exemples de bonnes pratiques pour améliorer la qualité du paysage</a> »	Quatorze exemples de bonnes pratiques mises en œuvre dans douze cantons montrent comment il est possible d'atteindre une meilleure qualité paysagère au niveau des communes et des régions. Axés sur les objectifs de qualité de la CPS, ils illustrent l'utilité concrète d'une qualité paysagère élevée.
Publication « <a href="#">À la découverte des qualités et valeurs paysagères</a> »	Ce guide inspire et soutient les régions et les communes dans la mise en valeur de leurs paysages. Sur la base des huit projets liés au paysage menés dans le cadre de « projets-modèles pour le développement territorial durable 2020–2024 », il montre comment des paysages peuvent être valorisés et utilisés durablement et comment peut aboutir un développement régional axé sur le paysage.
Publication « <a href="#">Conserver et améliorer la qualité du paysage</a> »	Cette publication offre une vue d'ensemble illustrée d'exemples d'un grand nombre d'instruments de politique paysagère à l'échelle de la Confédération, des cantons et des communes qui pourraient être pertinents pour la P-CIP.
Publication « <a href="#">L'esthétique du paysage – Guide pour la planification et la conception de projets</a> »	Ce guide présente deux méthodes d'observation du paysage : l'approche analytique et l'approche intuitive, qui permettent de percevoir en toute conscience et d'appréhender les caractéristiques et qualités d'un lieu. Cela permet de tenir compte de manière professionnelle des aspects relevant de l'esthétique du paysage pour pouvoir concevoir et projeter des constructions et aménagements bien intégrés au paysage.
<a href="#">AGRIDEA Outil 5 « Comprendre un paysage »</a>	Le guide présente une démarche simple de lecture du paysage. Elle permet de rendre concrète et compréhensible la notion de « paysage ». La lecture du paysage aide à distinguer les éléments factuels, « objectifs », des perceptions et conceptions ainsi que des préférences individuelles.
<a href="#">AGRIDEA Outil 1 « Exemples de mesures paysagères »</a>	L'outil 1 comporte un catalogue de mesures pour la conception de projets paysagers de qualité. Il se propose de faciliter la concrétisation d'objectifs paysagers pour une région donnée en fournissant des exemples illustrés de mesures d'amélioration de la qualité paysagère.
<a href="#">SWISSIMAGE Voyage dans le temps</a> dans <a href="http://maps.geo.admin.ch">maps.geo.admin.ch</a>	L'outil en ligne sert à visualiser l'évolution du paysage. Les cartes historiques et les photos aériennes peuvent être utilisées pour des considérations historiques ou géographiques. swisstopo met à disposition environ 8000 feuilles de cartes historiques, complétées par quelque 40'000 photos aériennes préparées.
Conceptions et stratégies Paysage cantonales	La mission des cantons consiste à réaliser la CPS dans le cadre du plan directeur cantonal. Les conceptions ou stratégies cantonales Paysage sont ici des bases importantes et englobent généralement des analyses et mesures régionales.

## Interlocuteurs

La liste correspondante sur [www.bafu.admin.ch/conseilpaysage](http://www.bafu.admin.ch/conseilpaysage) fournit une vue d'ensemble des organes spécialisés cantonaux et des spécialistes en matière de paysage.

## Impressum

### Auteurs

Urs Steiger, dipl. sc. nat. ETH/SIA, texte konzepte beratung, Lucerne  
Peter Wullschleger, architecte paysagiste FSAP, La Chaux-de-Fonds

### Mandant

Office fédéral de l'environnement, division biodiversité et paysage

**Participant·e·s à l'atelier**

Bruno Käufeler, Impuls AG, Thoune  
Alma Sartoris, Territorio Raum Espace, Bellinzona  
Regula Waldner, oekoskop AG, Bâle  
Geni Widrig, suisseplan, Lucerne

**Groupe de suivi**

Josef Adler, SIA, Zürich  
Raymond Beutler, AGR/KBNL, Bern  
Reto Camenzind, ARE, Bern  
Evelyn Coleman, SIA, Bern  
Emmanuel Contesse, SVU, Les Reussilles  
Damian Jerjen, EspaceSuisse, Bern  
Beat Kunz, Stadt Winterthur  
Chantal Le Marié, Stadtgrün, St. Gallen  
Ulrike Marx, ASTRA, Bern  
Florian Müller, BAK, Bern  
Francesca Pedrina, FSU, Airolo  
Sacha Peter, ARP/KPK, Solothurn  
Daphne Rüfenacht, SSV, Bern  
Manon Röthlisberger, SGV, Bern  
Annemarie Sandor, KBNL, Schwyz  
Patrick Schöck, BSLA, Zürich  
Fiona Spycher, ARE, Bern  
Esther van der Werf, EspaceSuisse, Bern

Berne, décembre 2024